



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 19  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Nombre de votes pour : 24  
Nombre de suffrages exprimés : 24

Date de convocation du Conseil Municipal le 7 mai 2018

**Présents :** Christian DUMAS, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÜN, Guillaume GUERRÉ, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Nadège FONTAINE, Jean-Louis TOURET, François LENHARD, Michèle LUCAS, Christine CABEZAS, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN.

**Absents excusés :**

Arnaud JEAN, ayant donné pouvoir à Evelyne CAU,  
Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir Christian DUMAS,  
Catherine MAIGNAN, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,  
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,  
Bernard HOUZEAU, ayant donné pouvoir Benoît COQUAND.

**Absents :**

Pascal SUDRE a quitté la séance à 19h26,  
Daniel HOAREAU a quitté la séance à 19h26,  
Sylvie SIGOT a quitté la séance à 19h26,  
Roselyne RAVARD,  
Loïc FAYON.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h15

Secrétaire : Jenny OLLIVIER

### RESSOURCES HUMAINES

#### DL.18.040 - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)

**Christian DUMAS expose :**

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique.

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique.

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale.

Le C.H.S.C.T. est consulté sur toutes les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail au sein des collectivités.

La collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel du C.H.S.C.T. et par ailleurs se prononcer sur le paritarisme dans cette instance.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité, compris :

- Entre 3 et 5 dans les collectivités de 50 à 199 agents
- Entre 3 et 10 pour les collectivités ou établissements de 200 agents et plus.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 194 agents dont 70 hommes (soit 36.08%) et 124 femmes (soit 63.92%).

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats obtenus aux élections du comité technique et sont désignés librement parmi les électeurs éligibles au comité technique.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité.

Cette délibération peut prévoir le recueil par le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité.

Considérant la nature des risques professionnels auxquels sont soumis les agents de la collectivité,

Après consultation de l'organisation syndicale représentée au sein de la collectivité et après présentation à la commission générale du 25 avril 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de recueillir, par le C.H.S.C.T., l'avis des représentants de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.


*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le 25 mai 2018

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 25 mai 2018

Publication le : 28 mai 2018

Notification le : 28 mai 2018

Le Maire  
  
Christian DUMAS.

**Acte à classer**

dl-18-040

**1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2018-05-25T10-11-00.00 ( MI211031946 )

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20180514-dl-18-040-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : fixation du nombre de représentants du personnel  
comité d'hygiène, de sécurité et des conditions  
travail (CHSCT)

Date de décision : 14/05/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.1. Election executif

5.1.3. Election des membres des instances fonctionnelles ou exécutives des assemblées délibérantes locales.

Acte : DL.18.040-RH-fixation nb représentants du personnel au CHSCT.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/05/18 à 10:11

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 25/05/18 à 10:11

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 25/05/18 à 10:16